

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL DE VENTADOUR-  
 EGLETONS-MONEDIERES  
 COMMUNE DE  
 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE



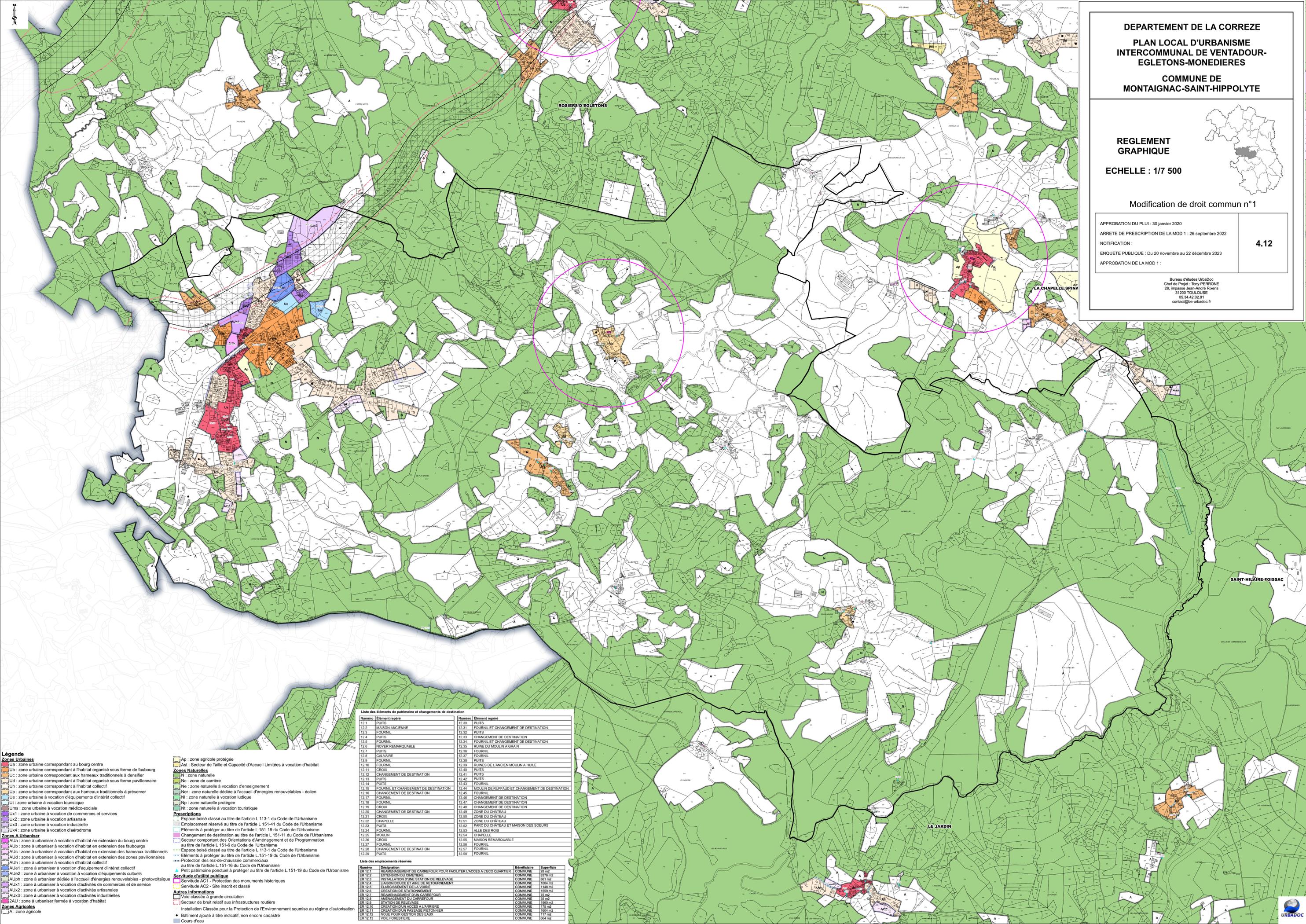
REGLEMENT  
 GRAPHIQUE  
 ECHELLE : 1/7 500

Modification de droit commun n°1

APPROBATION DU PLUI : 30 janvier 2020  
 ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MOD 1 : 26 septembre 2022  
 NOTIFICATION :  
 ENQUETE PUBLIQUE : Du 20 novembre au 22 décembre 2023  
 APPROBATION DE LA MOD 1 :

4.12

Bureau d'études UrbaDoc  
 Chef de Projet : Tony PERRONE  
 28, Impasse Jean-André Rouens  
 91000 TOULOUSE  
 05.34.42.02.91  
 contact@be-urbaDoc.fr



- Légende**
- Zones Urbaines**
- Ua : zone urbaine correspondant au bourg centre
  - Uc : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme de faubourg
  - Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
  - Ue : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme pavillonnaire
  - Uh : zone urbaine correspondant à l'habitat collectif
  - Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
  - Uq : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
  - Ur : zone urbaine à vocation touristique
  - Ums : zone urbaine à vocation médico-sociale
  - Ucs : zone urbaine à vocation de commerces et services
  - Ua2 : zone urbaine à vocation artisanale
  - Uxi : zone urbaine à vocation industrielle
  - Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome
- Zones A Urbaniser**
- AuA : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension du bourg centre
  - AuB : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des faubourgs
  - AuC : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des hameaux traditionnels
  - AuJ : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des zones pavillonnaires
  - AuH : zone à urbaniser à vocation d'habitat collectif
  - Au1 : zone à urbaniser à vocation d'équipement d'intérêt collectif
  - Au2 : zone à urbaniser à vocation d'équipements culturels
  - AuPh : zone à urbaniser dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - photovoltaïque
  - AuX1 : zone à urbaniser à vocation d'activités de commerces et de service
  - AuX2 : zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales
  - AuX3 : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles
  - 2AU : zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat
- Zones Agricoles**
- JA : zone agricole

- Zones Naturelles**
- N : zone naturelle
  - Nc : zone de carrière
  - Ne : zone naturelle à vocation d'enseignement
  - Ner : zone naturelle dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - éolien
  - Nf : zone naturelle à vocation ludique
  - Np : zone naturelle protégée
  - Nt : zone naturelle à vocation touristique
- Prescriptions**
- Espace boisé classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
  - Eléments à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Changement de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Eléments à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Petit patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Servitude d'utilité publique**
- Servitude AC1 - Protection des monuments historiques
  - Servitude AC2 - Site inscrit et classé
- Autres informations**
- Voie classée à grande circulation
  - Secteur de bruit relatif aux infrastructures routière
  - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime d'autorisation
  - Bâtiment ajouté à titre indicatif, non encore cadastré
  - Cours d'eau

**Liste des éléments de patrimoine et changements de destination**

N°	Élément repéré	N°	Élément repéré
12.1	PUITS	12.30	PUITS
12.2	MAISON ANCIENNE	12.31	FOURNIL ET CHANGEMENT DE DESTINATION
12.3	FOURNIL	12.32	PUITS
12.4	PUITS	12.33	CHANGEMENT DE DESTINATION
12.5	FOURNIL	12.34	FOURNIL ET CHANGEMENT DE DESTINATION
12.6	NOYER REMARQUABLE	12.35	RUINE DU MOULIN A GRAIN
12.7	PUITS	12.36	FOURNIL
12.8	CHALVAIRE	12.37	FOURNIL
12.9	FOURNIL	12.38	PUITS
12.10	FOURNIL	12.39	RUINES DE L'ANCIEN MOULIN A HUILE
12.11	CHROIX	12.40	PUITS
12.12	CHANGEMENT DE DESTINATION	12.41	PUITS
12.13	PUITS	12.42	PUITS
12.14	PUITS	12.43	FOURNIL
12.15	FOURNIL ET CHANGEMENT DE DESTINATION	12.44	MOULIN DE RUFFAUD ET CHANGEMENT DE DESTINATION
12.16	CHANGEMENT DE DESTINATION	12.45	FOURNIL
12.17	FOURNIL	12.46	CHANGEMENT DE DESTINATION
12.18	FOURNIL	12.47	CHANGEMENT DE DESTINATION
12.19	CHROIX	12.48	CHANGEMENT DE DESTINATION
12.20	CHANGEMENT DE DESTINATION	12.49	ZONE DU CHATEAU
12.21	CHROIX	12.50	ZONE DU CHATEAU
12.22	CHAPELLE	12.51	ZONE DU CHATEAU
12.23	PUITS	12.52	PARC DU CHATEAU ET MAISON DES SOEURS
12.24	FOURNIL	12.53	ALLE DES ROIS
12.25	MOULIN	12.54	CHAPELLE
12.26	CHROIX	12.55	MAISON REMARQUABLE
12.27	FOURNIL	12.56	FOURNIL
12.28	CHANGEMENT DE DESTINATION	12.57	FOURNIL
12.29	PUITS	12.58	FOURNIL

**Liste des emplacements réservés**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 12.1	REAMENAGEMENT DU CARREFOUR POUR FACILITER L'ACCES A L'ECCO QUARTIER	COMMUNE	28 m <sup>2</sup>
ER 12.2	EXTENSION DU CEMETIERE	COMMUNE	6378 m <sup>2</sup>
ER 12.3	INSTALLATION D'UNE STATION DE RELIÈVAGE	COMMUNE	861 m <sup>2</sup>
ER 12.4	LIAISON DOUCE ET ARBE DE RETOURNEMENT	COMMUNE	1004 m <sup>2</sup>
ER 12.5	REAMENAGEMENT DE LA VOIE	COMMUNE	1146 m <sup>2</sup>
ER 12.6	CRÉATION DE STATIONNEMENT	COMMUNE	1559 m <sup>2</sup>
ER 12.7	REAMENAGEMENT D'UN CARREFOUR	COMMUNE	17 m <sup>2</sup>
ER 12.8	REAMENAGEMENT DU CARREFOUR	COMMUNE	35 m <sup>2</sup>
ER 12.9	STATION DE RELIÈVAGE	COMMUNE	1569 m <sup>2</sup>
ER 12.10	CRÉATION D'UN ACCÈS A L'ARRIÈRE	COMMUNE	175 m <sup>2</sup>
ER 12.11	CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER	COMMUNE	159 m <sup>2</sup>
ER 12.12	NOUVEAU POUR GESTION DES EAUX	COMMUNE	117 m <sup>2</sup>
ER 12.13	VOIE FORESTIERE	COMMUNE	664 m <sup>2</sup>

